

Versement aux Archives départementales des registres matricules du service du recrutement (Série R)

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles

aux

Préfets des départements
(Archives départementales)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les registres matricules du service du recrutement, tenus régulièrement depuis 1867 et actuellement conservés par le service historique de l'armée de terre, seront désormais versés périodiquement aux Archives départementales lorsque les recherches administratives dans ces documents seront devenues exceptionnelles. Tel est, dès à présent, le cas pour les registres matricules antérieurs à 1890, qui seront adressés aux Archives départementales par les soins et aux frais du service historique de l'armée de terre d'ici au 1er janvier 1968. Pour quelques départements s'ajouteront aux registres de la période 1867-1889 les documents de même nature, au demeurant peu nombreux, qui existent pour les années antérieures à 1867.

Ces registres ont une épaisseur moyenne de 4 cm et leur nombre fonction de la densité de la population varie de deux à quatre environ par année et par bureau de recrutement. Leur ensemble, pour les années dont il s'agit, peut être évalué à 5 ou 6 m.l. de rayonnage par département.

J'attire votre attention sur l'intérêt de ces documents, qui devront être conservés indéfiniment. Ils retracent toute la vie militaire des individus depuis leur recensement jusqu'à leur dégagement des obligations militaires et portent mention des décorations et des condamnations. (...)

Les registres matricules qui vont être versés aux Archives départementales seront intégrés à la série R et placés sous la rubrique générale Préparation militaire et recrutement de l'armée, à l'intérieur de laquelle il conviendra de distinguer :

1°) le fonds provenant de la préfecture ;

2°) le fonds provenant du service du recrutement. Cette distinction d'origine apparaîtra clairement dans les instruments de recherche établis pour la série K.

Toutes instructions seront ultérieurement données à MM. les directeurs des services d'archives des départements sur le sort à réserver aux registres des conseils de révision, versés par les préfectures : l'entrée des registres matricules dans les collections départementales permettra peut-être d'en envisager la destruction .

Pour le ministre d'État et par autorisation :

Le directeur général des Archives de France,

André CHAMSON,

de l'Académie française.